

Date de convocation : L'an deux mil seize
Et le vingt-deux juillet
16 Juillet 2016 A 20 h 30 le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, maire

Présents : Mme GATOUEILLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme HAUSS Céline, Mme SIMON Bernadette, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine

Excusés : M. PRUDHOMME Norbert pouvoir à M. COURTOIS Francis et Mme GATOUEILLAT Roberta pouvoir à M. DEVAILLY Frédéric

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Elodie

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 09 Juin 2016

En début de séance, Mr. le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, accepte. Cette dernière sera traitée en début de séance.

Même Séance,

Subvention
exceptionnelle pour
l'amicale des sapeurs-
pompiers pour le 14
Juillet 2016

M. le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers s'est occupée de l'organisation du 14 Juillet dernier.

Il conviendrait de leur verser une subvention exceptionnelle afin de palier à leurs dépenses pour un montant de 330,00 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

N° 58_2016

Le Conseil Municipal,

Déposée le 27/07/2016

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers d'un montant de 330,00 €, pour l'organisation du 14 Juillet 2016.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Annulation de la
délibération du 09
Avril 2013 sous la
référence technique
010-211002308-
20130409-18_2013-
DE ayant pour objet
Aménagement de la
route départementale
n° 23

Le Conseil Municipal a décidé de retravailler le dossier sur l'aménagement de la route départementale n° 23

Il conviendrait donc d'annuler les délibérations prises auparavant sur ce dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération du 09 Avril 2013 sous la référence technique 010-211002308-20130409-18_2013-DE ayant pour objet Aménagement de la route départementale n° 23.

N° 59_2016

Déposée le 27/07/2016

Même Séance,

Annulation de la délibération du 09 Avril 2013 sous la référence technique 010-211002308-20130409-19_2013-DE ayant pour objet Aménagement de la route départementale n° 23 – Demande de Subvention exceptionnelle de l'Etat

Le Conseil Municipal a décidé de retravailler le dossier sur l'aménagement de la route départementale n° 23.

Il conviendrait donc d'annuler les délibérations prises auparavant sur ce dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération du 09 Avril 2013 sous la référence technique 010-211002308-20130409-19_2013-DE ayant pour objet Aménagement de la route départementale n° 23 – Demande de Subvention exceptionnelle de l'Etat.

N° 60_2016

Déposée le 27/07/2016

Même Séance,

Annulation de la délibération du 09 Avril 2013 sous la référence technique 010-211002308-20130409-20_2013-DE ayant pour objet Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23

Le Conseil Municipal a décidé de retravailler le dossier sur l'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23

Il conviendrait donc d'annuler les délibérations prises auparavant sur ce dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération du 09 Avril 2013 sous la référence technique 010-211002308-20130409-20_2013-DE ayant pour objet l'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23.

N° 61_2016

Déposée le 27/07/2016

Même Séance,

Annulation de la délibération du 09 Avril 2013 sous la référence technique 010-211002308-20130409-21_2013-DE ayant pour objet Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23 – Demande de Subvention exceptionnelle de l'Etat

Le Conseil Municipal a décidé de retravailler le dossier sur l'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23.

Il conviendrait donc d'annuler les délibérations prises auparavant sur ce dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération du 09 Avril 2013 sous la référence technique 010-211002308-20130409-21_2013-DE ayant pour objet l'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23 – Demande de Subvention exceptionnelle de l'Etat.

N° 62_2016

Déposée le 27/07/2016

Même Séance,

Annulation de la délibération du 13 Mars 2014 sous la référence technique 010-211002308-20140313-18_2014-DE ayant pour objet Aménagement de la route départementale n° 23

N° 63_2016

Déposée le 27/07/2016

Le Conseil Municipal a décidé de retravailler le dossier sur l'aménagement de la route départementale n° 23

Il conviendrait donc d'annuler les délibérations prises auparavant sur ce dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération du 13 Mars 2014 sous la référence technique 010-211002308-20140313-18_2014-DE ayant pour objet Aménagement de la route départementale n° 23.

Même Séance,

Annulation de la délibération du 13 Mars 2014 sous la référence technique 010-211002308-20140313-20_2014-DE ayant pour objet Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23

N° 64_2016

Déposée le 27/07/2016

Le Conseil Municipal a décidé de retravailler le dossier sur l'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23.

Il conviendrait donc d'annuler les délibérations prises auparavant sur ce dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération du 13 Mars 2014 sous la référence technique 010-211002308-20140313-20_2014-DE ayant pour objet Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 23.

Même Séance,

Annulation à tort de la délibération du 22 Mai 2014 sous la référence technique 010-211002308-20140522-22_2014-DE ayant pour objet Remboursement facture Gaz Services à Mr Fabien ROGER et Mme Sophie JOLAIN, locataires au logement du Terreau

N° 65_2016

Déposée le 27/07/2016

M. le Maire informe qu'une délibération a été annulée à tort.

Il conviendrait donc de supprimer l'annulation à tort de cette dernière afin de la réintroduire dans les décisions prises par le Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de supprimer l'annulation à tort de la délibération du 22 Mai 2014 sous la référence technique 010-211002308-20140522-22_2014-DE ayant pour objet Remboursement facture Gaz Services à Mr Fabien ROGER et Mme Sophie JOLAIN, locataires au logement du Terreau, afin de la réintroduire dans les décisions prises par le Conseil Municipal.

Même Séance,

Travaux de voirie, assainissement des eaux pluviales et signalisation sur la Route Départemental N°23 comprenant un aménagement de sécurité au carrefour RD23 et VC du Chemin Rouge

N° 71_2016
Déposée le 28/07/2016

M. le Maire expose que la dernière partie de la Route Départementale N°23 dite « Route de Faux », entre le complexe sportif et la sortie d'agglomération ne comporte pas de bordure de trottoirs, ni de dispositifs d'assainissement d'eau pluviale.

M. le Maire expose également que la vitesse des automobilistes sur cette portion est relativement élevée, ainsi qu'en entrée et sortie d'agglomération.

Il propose de faire des travaux de voirie, d'assainissement d'eau pluviale et de signalisation sur la RD23, ainsi qu'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération au carrefour de la RD23 et de la Voie Communale dite « Le Chemin Rouge ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser des travaux de voirie, d'assainissement d'eau pluviale et de signalisation sur la RD23, ainsi qu'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération au carrefour de la RD23 et de la Voie Communale dite « Le Chemin Rouge ».

ACCEPTTE l'estimation proposée par le bureau d'étude ACI3 pour ces aménagements d'un montant de de 201795,00 € HT (soit 242154,00 € TTC), hors frais d'études.

SOLLICITE les aides et subventions afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Travaux de voirie, assainissement des eaux pluviales et signalisation sur la Route Départemental N°23 comprenant un aménagement de sécurité au carrefour RD23 et VC du Chemin Rouge – Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat

N° 72_2016
Déposée le 28/07/2016

M. le Maire expose que la dernière partie de la Route Départementale N°23 dite « Route de Faux », entre le complexe sportif et la sortie d'agglomération ne comporte pas de bordure de trottoirs, ni de dispositifs d'assainissement d'eau pluviale.

M. le Maire expose également que la vitesse des automobilistes sur cette portion est relativement élevée, ainsi qu'en entrée et sortie d'agglomération.

Il propose de faire des travaux de voirie, d'assainissement d'eau pluviale et de signalisation sur la RD23, ainsi qu'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération au carrefour de la RD23 et de la Voie Communale dite « Le Chemin Rouge ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser des travaux de voirie, d'assainissement d'eau pluviale et de signalisation sur la RD23, ainsi qu'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération au carrefour de la RD23 et de la Voie Communale dite « Le Chemin Rouge ».

ACCEPTE l'estimation proposée par le bureau d'étude ACI3 pour ces aménagements d'un montant de 201795,00 € HT (soit 242154,00 € TTC), hors frais d'études.

SOLLICITE les aides et subventions afférentes à ce dossier auprès des services de l'Etat

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Travaux de voirie, assainissement des eaux pluviales et signalisation sur la voie communale du Chemin Rouge

N°73_2016

Déposée le 28/07/2016

M. le Maire expose que la voie communale dite « Le Chemin Rouge », ne comporte pas de bordure de trottoirs, ni de dispositifs d'assainissement d'eau pluviale.

La stagnation d'eau à certains endroits entraîne une détérioration des rives de la chaussée qui devient de plus en plus importante.

Il propose de faire des travaux de voirie, d'assainissement d'eau pluviale et de signalisation sur la voie communale dite « Le Chemin Rouge ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser des travaux de voirie, d'assainissement d'eau pluviale et de signalisation sur la Voie Communale dite « Le Chemin Rouge »

ACCEPTE l'estimation proposée par le bureau d'étude ACI3 pour ces aménagements d'un montant de 159267,50 € HT (soit 191121 € TTC), hors frais d'études.

SOLLICITE les aides et subventions afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Travaux de voirie, assainissement des eaux pluviales et signalisation au carrefour des voies communales du Chemin Rouge, de la Grosse Haie et de la Gouquette

N°74_2016

Déposée le 28/07/2016

M. le Maire expose qu'au carrefour des Voies Communales dites « Le Chemin Rouge, de la Grosse Haie et de la Gouquette », la signalisation actuelle est peu visible et incompréhensible. La mise en place de bordure de trottoirs permettrait de matérialiser les voies de circulations et de sécuriser ce carrefour.

Il convient également de mettre en place un dispositif d'assainissement d'eau pluviale inexistant.

Il propose de réaliser des travaux de voirie, d'assainissement d'eau pluviale et de signalisation au carrefour des voies communales dites « Le Chemin Rouge, de la Grosse Haie et de la Gouquette ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser des travaux de voirie, d'assainissement d'eau pluviale et de signalisation au carrefour des voies communales dites « Le Chemin Rouge, de la Grosse Haie et de la Goguette ».

ACCEPTE l'estimation proposée par le bureau d'étude ACI3 pour ces aménagements d'un montant de 53049,50 € HT (soit 63559,40 € TTC), hors frais d'études.

SOLLICITE les aides et subventions afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Rénovation de la
couche de roulement
sur la voie communale
de la Goguette

N°75_2016

Déposée le 28/07/2016

M. le Maire expose que la couche de roulement de la Voie Communale dite « La Goguette », ainsi que les trottoirs aux abords de l'école et du collège deviennent vieillissants, il conviendrait de réaliser une rénovation de cette couche de roulement et des trottoirs, avant que cela engendre des travaux plus importants dans le futur.

Il propose de réaliser des travaux de rénovation de la couche de roulement sur la voie communale dite « La Goguette » ainsi que la rénovation des trottoirs aux abords de l'école et du collège.

M. le Maire informe avoir en sa possession à ce jour l'estimation du bureau d'étude ACI3 pour un montant de 29 500,00 € HT (soit 35 400,00 € TTC), hors frais d'étude. Cependant, nous sommes dans l'attente du devis du Conseil Départemental de l'Aube.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser des travaux de rénovation de la couche de roulement sur la voie communale dite « La Goguette » ainsi que la rénovation des trottoirs aux abords de l'école et du collège.

PRECISE que lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, une délibération complémentaire sera prise mentionnant le choix du Maître d'œuvre et le coût réel.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Mr le Maire informe sur les possibilités d'emprunts qui seront nécessaires d'ici la fin de l'année 2016 afin de pouvoir mener à bien ces dossiers. Les taux d'intérêts étant actuellement bas et aux alentours de 1,5%, Monsieur le Maire considère qu'il faut emprunter pour investir.

Monsieur le Maire rajoute que cela ne bloquera pas les autres dossiers en cours comme la mise en accessibilité des bâtiments communaux ou encore la volonté de la commission fleurissement de mettre en place de nouveaux espaces verts.

Même Séance,

Demande d'une caution en garantie de l'emprunt nécessaire au financement des travaux d'accessibilité de l'OGEC

M. le Maire informe d'une demande d'une caution en garantie de l'emprunt nécessaire au financement des travaux d'accessibilité de l'OGEC et donne lecture de leur courrier reçu en date du 10 juin 2016.

Le Conseil Municipal estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour statuer sur ce dossier et demande un rendez-vous courant septembre.

Il charge Monsieur le Maire de convenir d'une date en soirée à 18h30 avec les directrices, les membres de l'OGEC et l'association propriétaire des amis du Père Emmanuel.

Même Séance,

Instauration du permis de démolir pour tous les bâtiments inclus dans le périmètre de la carte communale

M. le Maire informe que nous devrions envisager d'instaurer le permis de démolir sur la commune pour tous les bâtiments inclus dans le périmètre de la carte communale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur la commune pour tous les bâtiments situés sur la carte communale.

N° 67_2016

Déposée le 27/07/2016

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Déclaration d'une demande de clôture

M. le Maire informe qu'actuellement aucune demande d'urbanisme est à faire en mairie pour l'édification de clôture sur la commune.

Il conviendrait de statuer de nouveau sur ce sujet.

N° 66_2016

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Déposée le 27/07/2016

Le Conseil Municipal, aux voix suivantes :

- 2 voix pour instaurer une déclaration
- 10 voix contre pour ne pas instaurer une déclaration
- 2 abstentions

DECIDE de ne pas instaurer une déclaration pour l'édification de clôture sur la commune.

PRECISE que le dépôt d'une déclaration préalable est obligatoire pour toute demande de construction de murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à deux à 2 mètres (article R.421-9du code de l'urbanisme).

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat
N° 68_2016
Déposée le 27/07/2016

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.
CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat
N° 69_2016
Déposée le 27/07/2016

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

DECIDE de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Location tables et bancs

M. le Maire expose que la commune loue depuis plusieurs années des tables et des bancs.

N° 70_2016

Il faut savoir qu'il y a du matériel ancien et du matériel que l'on a acheté en 2012.

Déposée le 27/07/2016

Actuellement 3 délibérations ont été créées et il conviendrait de faire une délibération générale et d'en profiter pour revoir la tarification.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération en date du 12 Octobre 2001 ayant pour objet « Tarif location tables-bancs-stands-vaisselle ».

DECIDE d'annuler la délibération en date du 06 Décembre 2011 sous la référence technique 010-211002308-20111206-67_2011-DE ayant pour objet « Tarif location tables-bancs-stands-vaisselle ».

DECIDE d'annuler la délibération en date du 24 Juillet 2014 sous la référence technique 010-211002308-20140724-39_2014-DE ayant pour objet « Fixation du tarif minimum de facturation pour la location des tables et bancs ».

DECIDE de louer aux habitants de Mesnil-Saint-Loup, les tables et bancs établis de cette façon :

- Tables :
 - Ancien matériel : 1,50 € l'unité (indépendamment de la longueur)
 - Nouveau matériel : 3,00 € l'unité

- Bancs :
 - Ancien matériel : 1,00 € l'unité
 - Nouveau matériel : 2,00 € l'unité

DECIDE de louer ce matériel aux personnes extérieures au village avec un tarif doublé.

DECIDE que ce matériel soit loué à titre gracieux aux associations Mesnilates.

FIXE la durée de location pour 72 heures maximum.

FIXE à 10,00 € le minimum de facturation.

DECIDE de facturer au prix d'achat TTC en cas de dégradation du matériel

PRECISE que cette délibération prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Même Séance,

Travail
commissions

des Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

La commission s'est réunie le lundi 4 juillet pour les derniers préparatifs de la journée du 14 juillet.

Cette journée s'est déroulée dans la salle polyvalente en raison de la météo très incertaine (pluie entre 11h et 13h).

Après la remise du grade de lieutenant à M. Francis LANERET, et des médailles d'argent pour 20 ans de service à M. Patrick JULIEN, M. Jean-Marie BECARD et M. Jean-Luc VELUT, le grade de première classe a été remis à M. Christian BECARD. Le repas de bonne qualité a été servi aux 100 adultes et 10 enfants inscrits. Ce repas froid a été entièrement préparé par les membres du conseil.

Le soleil de l'après-midi a permis aux jeux de se mettre en place, dans la bonne humeur.

Nous remercions le club des archers Othéens pour la démonstration/initiation appréciée de tous ainsi que M. Jérémy LANERET qui facilite la mise à disposition du matériel pour le tir à la carabine tenue par les sapeurs-pompiers.

Les habitants, petits et grands se sont déplacés dans l'après-midi pour profiter de ce temps de rencontre et de tous les jeux proposés (Merci à M. Thomas COURTOIS pour l'animation du tir au but).

Nous remercions aussi l'amicale des sapeurs-pompiers qui a participé à cette organisation.

La participation financière demandée pour les repas couvre les deux tiers des frais engagés. La municipalité complètera la somme manquante avancée par l'amicale par l'octroi d'une subvention exceptionnelle (330 €).

Fête patronale de la Saint Loup : dimanche 4 septembre 2016

Un apéritif sera servi à 11h30 sur la place de l'église.

L'invitation a été mise dans l'infomesnil du 13 juillet et le sera de nouveau dans celui du 27 juillet prochain.

Réception pour la retraite des employés communaux.

Mme Françoise BECARD qui a travaillé pour la commune pendant 21 ans est en retraite depuis avril 2016 ; M. Michel VELUT le sera en septembre 2016.

Afin de leur témoigner nos remerciements, nous souhaitons les recevoir au cours d'un apéritif, où seront invités les conseillers et leurs conjoints, ainsi que l'ensemble des employés communaux.

Cette réception aura lieu le vendredi 14 octobre 2016, à 19h00, probablement à l'atelier.

Dimanche jeux séniors

Le 6 novembre a été retenu comme date pour reconduire la formule qui semble plaire. Un goûter sera servi aux participants.

Arbre de Noël

Samedi 3 décembre, dans l'après-midi, le Père Noël viendra rencontrer les enfants du village.

Le thème du bricolage créatif sera repris. Il faut noter que cela demande beaucoup d'investissement en temps de la part de l'ensemble du conseil. L'arbre de Noël de 2014 a été une franche réussite et nous ferons en sorte que celui de 2016 soit de même.

Vœux 2017

Le déroulement des vœux pour l'année prochaine se fera le vendredi 13 janvier 2017. Nous conservons la date du vendredi soir qui convient bien.

Prochaine réunion de la commission VACLIC

La commission VACLIC se réunira le mardi 20 septembre prochain à 20h30.

Comité des Fêtes

Le 31 mai, l'association du Comité des Fêtes a été créée. Elle mettra en œuvre les choix de la commission et du conseil.

M. COURTOIS Vincent, Mme GATOUILLAT-VELUT Valérie, Mme JULIEN Elodie, membres du bureau, assurent les démarches administratives en cours.

La présentation de cette nouvelle association sera faite à la population à l'automne.

Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOUILLAT-VELUT Valérie

La visite du jury « Villes et villages fleuris » aura lieu le lundi 25 juillet de 15h30 à 17h00. M. Michel BECARD sera présent pour accueillir les personnes du comité. La visite a été bien préparée (accueil à la mairie, organisation du circuit dans le village, boissons rafraîchissantes).

M. DEVAILLY Frédéric a participé à une réunion d'information sur les techniques alternatives de désherbage. Ce sujet est une réelle préoccupation car il va impliquer une façon de travailler différente, un investissement matériel et humain pour un fleurissement et entretien des espaces verts respectueux de l'environnement.

Le dimanche 21 août 2016, une visite de jardin remarquable dans l'Yonne, est proposée à tous les bénévoles et les membres du conseil. Ce sera l'occasion de découvrir le travail d'un passionné et de partager un temps original qui permet de fédérer le groupe.

Pour l'automne et les projets qui arrivent, une réunion aura lieu le vendredi 2 septembre à 20h30.

Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis

Il n'y a pas eu de réunion de la commission bâtiments depuis le dernier conseil

M. COURTOIS Francis informe le conseil que le projet établi par la commission pour l'accès handicapés de l'église qui consistait à la construction d'une rampe en 2 paliers d'une longueur de totale de 5 ml n'a pas été validé par les Bâtiments de France. Mr CAUQUELIN, Architecte des Bâtiments de France, juge cette rampe inesthétique et accidentogène. Il nous conseille de demander une dérogation et de créer un petit palier intermédiaire pour franchir la marche d'accès à l'église. La société DBI a été contactée pour nous aider à trouver une autre solution

Un géomètre dépêché par la société DBI est venu dernièrement faire les relevés nécessaires pour l'aménagement de la place de la mairie et de la rampe d'accès, ainsi que pour les parkings PMR de la salle polyvalente et du cimetière. Une première ébauche et des estimatifs de cette société doivent nous parvenir courant aout.

Comme prévu, la salle paroissiale a été déconstruite dans les délais souhaités.

La commission reprendra ses travaux au mois de Septembre

Commission Installation et vie sportive gérée par M. COURTOIS Francis

Etablissement de la feuille de réservation du gymnase

La commission souhaite modifier la feuille de demande de réservation de créneaux horaires pour le gymnase ; cette feuille ne concernera que les bâtiments sportifs et non plus l'ensemble des bâtiments de la commune.

Un extrait du cahier des charges concernant le planning d'utilisation sera rappelé à savoir : « la commune établit le planning en essayant de respecter au maximum les souhaits de chaque association et en privilégiant une organisation optimale du gymnase.

La commune se réserve le droit de limiter le nombre d'heures de chaque association en fonction des demandes.

La phrase suivante sera ajoutée à cet article : « En cas de non utilisation d'un créneau horaire en cours d'année, l'association doit prévenir la mairie.

Tarif d'utilisation du gymnase et des vestiaires foot

La commission propose de ne pas changer les tarifs d'utilisation des bâtiments sportifs. C'est une manière de soutenir les associations. Les tarifs sont donc les suivants :

Utilisateurs réguliers (planning établi sur une année scolaire) :

- Associations qui ont leur siège social au Mesnil : 2.50€ de l'heure avec un plafond à 500 € pour l'année.
- Autres associations : 5,00€ de l'heure avec un plafond à 1000€ pour l'année.
- Occupation occasionnelle : 40€ la demi-journée et 80€ la journée.
- Exceptions :
Le collège et l'école saint Loup bénéficie d'une occupation gratuite.
L'ASOFA bénéficie d'une occupation gratuite des vestiaires foot en contrepartie de leur entretien.

Tarifification à l'ASOFA pour leur occupation exceptionnelle durant le stage de Printemps

L'ASOFA a utilisé les installations sportives pour leur stage dédié aux jeunes du 4 au 8 Avril 2016.

La commission souhaite appliquer le même tarif que celui octroyé à l'association « les p'tits Loups », soit 5€/jour quel que soit le nombre d'heures.

Modification du règlement intérieur du gymnase et vestiaires foot

La commission propose de modifier l'article 18 du règlement intérieur : « en aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets appartenant aux utilisateurs ou à des tiers » en ajoutant le mot « dégradation ».

Le nouvel article 18 devient : « en aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des vols, pertes d'objets ou *dégradations* appartenant aux utilisateurs ou à des tiers »

La commission propose également d'ajouter à l'article 25 la phrase suivante : « les vestiaires foot et les locaux de stockage réservés aux associations doivent rester propres en permanence. »

Le nouvel article 25 devient : « en fin d'utilisation des bâtiments, les responsables s'assurent que les portes et fenêtres sont bien fermées, les lumières éteintes, les robinets fermés et les chasses d'eau tirées. *Les vestiaires foot et les locaux de stockage réservés aux associations doivent rester propres en permanence.*

Pour cela il faut mettre à leur disposition le matériel nécessaire ; ce qui entraîne l'achat d'un aspirateur pour le gymnase qui serait stocké dans les vestiaires arbitre.

Comment empêcher quelques jeunes de monter sur le toit des toilettes du gymnase

La commission n'a pas trouvé de solution « physiques » pour résoudre ce problème. Nous espérons qu'une remontrance aux contrevenants sera suffisante.

Protection des lauriers plantés récemment aux abords du gymnase

Il apparaît que la haie de lauriers plantée aux abords du gymnase pour interdire la traversée de la pelouse ne joue pas son rôle. En effet les gens continuent de traverser cet espace vert en enjambant les lauriers, ce qui les détériore et ralentit leurs croissances.

La commission propose de mettre en place un grillage provisoire d'environ 1 mètre de hauteur en attendant que les végétaux soient suffisamment développés.

Nettoyage des vestiaires foot

La commission propose qu'un nettoyage approfondi soit fait par nos agents aux vestiaires foot. Malgré l'accord passé avec l'ASOFA qui stipule que cette association doit entretenir ses locaux, il nous semble nécessaire d'intervenir pour raviver ce bâtiment qui n'a que quelques années.

Essuies mains gymnase

Nous constatons une utilisation importante de papier essuie mains dans les vestiaires du gymnase (1 rouleau par semaine par vestiaire) ce qui entraîne un coût et du volume de poubelles.

La commission propose de déplacer ces dérouleurs dans les toilettes (qui en sont dépourvus) où leur utilité est plus importante pour l'hygiène. Les utilisateurs des vestiaires prendront l'habitude d'apporter leurs propres serviettes de toilettes avec leurs affaires de sport.

Avant d'appliquer cette disposition, une étude sera faite pour la pose de sèches mains électriques.

Commission Voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric, 3^{ème} Adjoint

Sécurisation la sortie de la Ruelle de la Messe et stationnement au carrefour Place du Terreau et Rue Ferrée :

La pose éventuelle de barrières, en bordure de trottoir est à l'étude en commission. M. DEVAILLY précise que cela n'empêcherait pas les poussettes et vélos de passer le long du mur en sortant de la ruelle,

Le rajout d'un potelet à droite de la grille de la Croix de Jérusalem, est à l'étude également.

Stationnement devant chez Jean GATOUILLAT :

Trois pots de fleurs ont été posés pour délimiter la sortie de propriété de Jean GATOUILLAT, des géraniums y ont même trouvé leur place.

Sujets divers :

- La rénovation du tampon supportant la plaque d'égouts au niveau du 8 rue des Bûchettes a été réalisée par l'entreprise MARCHAL.

- Une raboteuse à béton a été louée pour effacer la bande STOP en haut de la Rue Ferrée, ainsi que les bandes d'arrêt de bus devant l'entrée du collège.

- M. DEVAILLY a rencontré Mme. COULON (adjointe de Madame BALANGE du SLA d'Ervy) le 30 Juin dernier. Elle est venue constater les dégâts sur les bordures au carrefour de la route de Dierrey et de la route d'Estissac, suite à la déviation mise en place pour la rénovation du passage à niveau à Estissac.

Elle doit se rapprocher de la SNCF pour effectuer la rénovation des bordures.

Madame COULON a pris note également de notre souhait de rénover la couche de roulement sur la rue de la Goguette, comme évoqué par M. le Maire lors de la réunion de présentation du 23 juin.

Les agents du Conseil Départemental doivent venir pour faire les constats de purges éventuels, elle nous fera ensuite un devis pour la rénovation de cette rue. Nous n'aurons pas le devis avant le mois de septembre, voir octobre.

A savoir que ACI3 nous a fait une estimation de son côté pour la rénovation de cette couche de roulement pour un montant de 29500€

- En ce qui concerne l'implantation éventuel d'un « cédez le passage » à la sortie du chemin de Neuville et du chemin des Hantées, le Conseil Départemental doit effectuer une étude de circulation à ces deux endroits avant de pouvoir procéder à l'implantation de ces « cédez le passage ». La demande a été faite auprès du Conseil Départemental sans réponse, puis relancé le jour de la venue de Madame COULON de vive voix, et de nouveau par Mail.

- Un devis a été effectué pour créer un cache conteneur à la salle polyvalente, (dalle béton et cache conteneur en palplanche) par l'entreprise MARCHAL pour un montant de 2376€ TTC. L'option bois ne l'intéresse pas, il veut bien faire la dalle, mais pas la construction en structure bois.

- En ce qui concerne la demande de l'IMPRO pour les problèmes de sécurité en sortant par l'issue de secours et la vitesse élevée sur la rue des Fossés, mis à part changer les panneaux existant par des modèles plus grands, et une signalisation au sol, M DEVAILLY ne voit pas comment faire mieux. Le sujet sera une nouvelle fois abordé en commission.

- Concernant la rénovation des gargouilles d'évacuation d'eaux pluviales, l'AMF pense que ces rénovations seraient plus à la charge de la commune qu'aux particuliers. L'AMF cherche encore s'il existe des textes officiels à ce sujet.

Les riverains peuvent bétonner ou faire un enrobé devant leur propriété, seule une autorisation du Maire est nécessaire, l'AMF nous a fait parvenir un modèle d'autorisation.

- Un devis a été demandé à la métallerie de Faux-Villecerf pour fermer le dépôt de déchets inertes, sans retour même après relance. « L'art de fer » a également été contacté sans réponse non plus.

Dernier contact à ce jour l'entreprise ARNOLD de Maraye en Othe qui s'est déplacée afin de faire un devis.

- L'entretien des chemins a été effectué par les agriculteurs aux endroits les plus urgents juste avant la moisson, la continuité du chemin des Hantées ainsi que le raccordement du Chemin aux Anes a également été rénové.

- Les plans des différents réseaux (gaz, électricité et téléphone) vont être demandés aux différents concessionnaires. Nous sommes déjà en possession du plan du réseau d'eau potable.

Même Séance,

Informations et questions diverses

Mr le Maire informe des points suivants :

- La loi prolongeant l'état d'urgence de six mois a été définitivement adoptée par le Parlement le 21 juillet, et a été publiée au Journal officiel. Elle entre en vigueur « immédiatement ». L'état d'urgence sera donc en vigueur au moins jusqu'au 22 janvier 2017.
- Suite au décès du maire de Saint Flavy, le conseil donne son accord à la reconstitution libre de la CCOA et de ses membres.
- M. le Maire fait part d'un litige entre Mr Antoine VELUT et Mr Christian BECARD concernant une convention datée du 23 novembre 1994 et signée par M. le Maire Hubert VELUT et l'exploitant M. Christian BECARD.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention :

Le chemin dit des Nozats (cadastré ZE n°53) ainsi que le chemin cadastré ZE n°195 d'une superficie totale de 3670 m² sont mis à disposition de M. Christian BECARD pour être exploités afin de faciliter les travaux agricoles sur ses propriétés avoisinantes.

En contrepartie, M. BECARD cédera une bande de terrain le long de la route d'Estissac, se situant entre le chemin des Nozats et le chemin de la Ravine, sur une largeur de 7m30 et une bande de terrain de 1m50 de large le long du chemin latéral des Perrières cadastré ZE n°54, le tout d'une superficie totale de 3653m².

Après lecture de cette convention, le Conseil Municipal décide que :

- Considérant que la municipalité n'a aucun argument valable (sécuritaire, juridique, économique ou stratégique) à revenir sur une décision prise lors de cette convention du 23 novembre 1994 ;
- Considérant le fait qu'il n'est pas possible de prendre une décision sur le sujet sans prendre un parti pris dans ce qui est considéré comme une querelle entre usagers ;
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de ne pas donner suite à cette demande.

M. le Maire se charge de donner réponse aux personnes concernées.

- Eclairage public : il est demandé de repousser jusqu'à 0h00 en semaine l'éclairage des lampes de rue pour la période estivale plutôt que 23h00.
- Les congés d'été pour les employés communaux et les élus sont :
 - Anne, secrétaire sera en congés du lundi 1er au jeudi 18 Août 2016 inclus (3 semaines) avec une réouverture du secrétariat de la mairie le lundi 22 Août prochain.
 - Joseph, employé communal sera en congés du lundi 25 au dimanche 31 juillet (1 semaine). Il devra subir une opération d'un genou le mardi 30 août 2016 suivi d'un arrêt de 2 semaines minimum.
 - Patrick, employé CUI CAE sera en congés du lundi 25 juillet au vendredi 12 août 2016 (3 semaines).
 - Claudine, employé CUI CAE sera en congés du lundi 1er au vendredi 12 août 2016 (2 semaines). La permanence pour les déchets verts sera assurée par Francis sur ces 2 semaines.
 - Michaël, le Maire sera absent du samedi 6 au dimanche 14 août 2016.
 - Valérie, 1ère Adjointe sera absente du dimanche 31 juillet au dimanche 7 août 2016
 - Francis, 2^{ème} Adjoint sera absent du jeudi 1er au samedi 10 Septembre
 - Frédéric, 3^{ème} Adjoint ne prend pas de congés ; Il sera donc présent.
 - L'infomesnil est également en vacances jusqu'au 31 août 2016.
- M. Serge SIMON qui était employé à 4h00 par semaine pour l'entretien du gymnase a terminé son contrat le 30 juin dernier. Il n'a pas été renouvelé du fait de son arrêt maladie depuis la date de son renouvellement de contrat le 1er janvier dernier.
- Il est demandé par les joueurs de tennis d'accentuer l'éclairage sur le terrain de tennis.
- Il est demandé de faire davantage de traçages pour les terrains de badminton dans le gymnase
- Un nouveau problème avec l'horloge de l'église est apparu, faisant apparaître un décalage des heures entre les cadrans.
- Un envoi de mails à plusieurs destinataires a été réalisé afin de soulever le problème de documents d'assainissement manquants qui perdurent depuis un moment.
 Une réponse est parvenue du responsable du SPANC, Mr Baptiste PREVERT, expliquant clairement et précisément quel rôle chaque interlocuteur avait dans ce dossier.
 Nous allons donc bientôt pouvoir clore ce dossier avec la réception des documents qui devrait arriver.
- Une réunion d'information sera à programmer courant septembre ou octobre pour informer les habitants (et surtout les riverains) concernés par le dossier voirie et les travaux votés en début de réunion.

- La municipalité ne donnera pas suite au dossier de mise en place de bornes de recharge pour les voitures électriques.
Une documentation du SDEA faisant apparaître des frais de fonctionnement et d'entretien trop importants à l'année.
- Il est signalé une épave de marque Mondeo, stationnée route d'Estissac et qui ne bouge pas depuis plusieurs mois.
- Afin de mieux comprendre les modalités de parution des articles dans la presse locale et afin de résoudre un problème de communication, M. le Maire informe avoir échangé avec M. Patrice SIMON, notre correspondant local pour l'Est Eclair.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu fin septembre 2016 (date à fixer).

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h10.